LE GRAND BORNAND

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 25 novembre 2021 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 19 novembre 2021, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice
19

Présents
18

Votants
18

Présents : MMES, MM. André PERRILLLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Safietou TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Stéphane BRUYERE, Christelle LE BAVIANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND, Sandrine PERRILLAT-MONET.

Absente : MME Laëtitia SOCQUET-CLERC.

MME Mélanie JOSSERAND, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

POINT A SUPPRIMER DE L'ORDRE DU JOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour supprimer de l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal le point suivant :

- Dispositions applicables au Compte Epargne Temps pour le personnel communal

L'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE DE LA PROMOTION ET DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA STATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé et pris acte du rapport annuel sur la gestion du service de la promotion et du développement de la station transmis par la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme, au titre de l'année 2020.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAEM DES REMONTEES MECANIQUES - DOMAINE SKIABLE NORDIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du rapport annuel sur la gestion du service public du domaine skiable nordique de la commune du Grand-Bornand transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand », au titre de la saison d'hiver 2020/2021.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAEM DES REMONTEES MECANIQUES - DOMAINE SKIABLE ALPIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du rapport annuel sur la gestion du service public des remontées mécaniques de la commune du Grand-Bornand transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand », au titre de la saison d'hiver 2020/2021.

MODIFICATION DES STATUTS DU COMITE D'ORGANISATION BIATHLON ANNECY LE GRAND-BORNAND

La candidature conjointe des communes d'Annecy et du Grand-Bornand a été retenue par l'International Biathlon Union (IBU) en 2008. Depuis plusieurs éditions ont été attribuées au Comité d'Organisation Biathlon Annecy Le Grand-Bornand dont trois nouvelles étapes de coupe du Monde en décembre 2019, 2020 et 2021.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour accueillir et organiser ces compétitions, les deux communes ont constitué un Comité d'Organisation (CO) qui a en charge l'organisation complète des épreuves. Il présente le nouveau projet de statuts du CO de biathlon Annecy Le Grand-Bornand pour prendre en compte l'évolution liée au contexte réglementaire et à l'organisation des épreuves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants*, a approuvé les nouveaux statuts du Comité d'Organisation Biathlon Annecy Le Grand-Bornand et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

* M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

VOTE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire, délégué aux affaires de la Vie économique, propose au Conseil Municipal de réviser le tarif des redevances d'occupation du domaine public pour la saison d'hiver 2021/2022 et la saison d'été 2022.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le tarif forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public comme suit :

1 - Tarif par saison pour les terrasses et étalages

- Pour les commerces situés dans l'hyper centre du village (zone autour de la Place de la Grenette y compris les établissements Boulangerie-Pâtisserie Bétemps, Aux Comptoirs des Alpes, La Croix Saint Maurice, La Pointe Percée, Boulangerie-Pâtisserie Vulliet, La Bohème, La Taverne et Les 2 Guides) :

  Saison d'hiver, du 1er décembre 2021 au 30 avril 2022
  - 43,40 euros par m² pour les terrasses et étalages,

  Saison d'été, du 1er mai 2022 au 30 novembre 2022
  - 57,40 euros par m² pour les terrasses et étalages,

- Pour les commerces situés hors de l'hyper centre du village et au Chinaillon :

  Saison d'hiver, du 1er décembre 2021 au 30 avril 2022
  - 34,70 euros par m² pour les terrasses et étalages,

  Saison d'été, du 1er mai 2022 au 30 novembre 2022
  - 46,00 euros par m² pour les terrasses et étalages,

Pour les établissements n'installant une terrasse que l'été, la période d'installation de la terrasse pourra débuter le 1er avril 2022, et ce, quelque soit la durée effective d'utilisation accordée.

2 – Tarif par saison pour les panneaux, chevalets ou autres mobiliers

93 euros par dispositif pour les panneaux, chevalets ou autres mobiliers pour affichage en lien avec les activités du commerce, dans la limite d'un seul dispositif. Ces dispositifs ne devront pas empiéter sur les couloirs de circulation piétonnière et devront être retirés chaque soir.

4 – Calèche et manège

- 242,00 euros, le tarif de l'emplacement à titre régulier pour une calèche applicable pour la période du 1er décembre 2021 au 30 mai 2022 et 242,00 euros pour la période du 1er juin 2022 au 30 novembre 2022 ;
- 121,00 euros, le tarif de l'emplacement à titre occasionnel pour une calèche applicable pour la période du 1er décembre 2021 au 30 mai 2022 et 121,00 euros pour la période du 1er juin 2022 au 30 novembre 2022 ;
- 1 472,00 euros le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur la place de l'église pendant la saison d'été 2022.

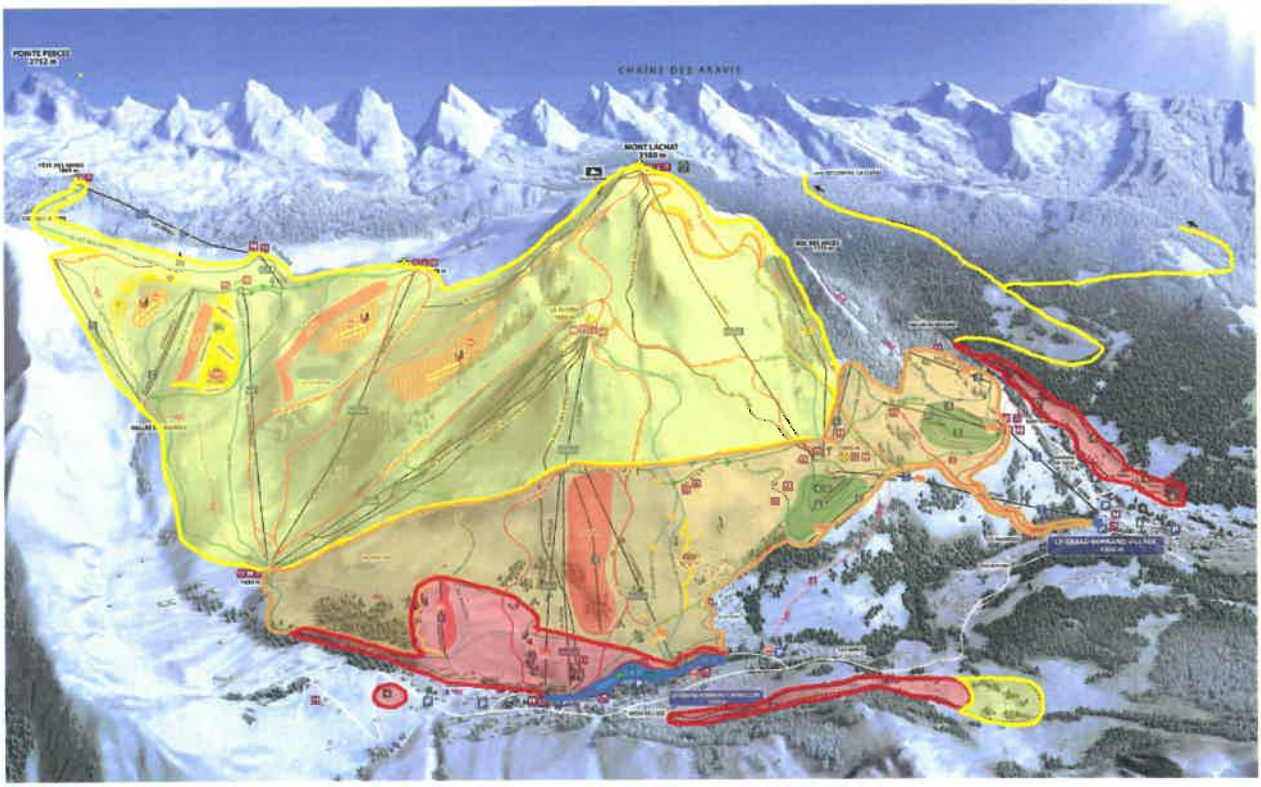
VOTE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS CONSECUTIFS A LA PRATIQUE DE TOUTE ACTIVITE SPORTIVE OU DE LOISIRS

M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal délégué en charge des domaines skiables, rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leur ayants droit une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables pour la saison 2021/2022 comme suit :

1 - Interventions effectuées par les sauveteurs sur le domaine skiable (alpin et nordique) entretenu et balisé et espaces délimités pour la luge



TARIF N° 1, d'un montant de **63 €** pour les secours à intervenir principalement sur les pistes ludiques sur neige (luge) et sur les bas de piste ou au pied d'une remontée mécanique et comportant des soins légers : **zones bleues sur le plan annexé**

TARIF N° 2, d'un montant de **130 €** pour les secours à intervenir sur les pistes comprises dans **les zones rouges du plan annexé**, ainsi que sur la piste de luge du Venay, les pistes de ski de fond régulièrement balisées et damées du Grand-Bornand (Vallée du Bouchet).

TARIF N° 3, fixé pour la prochaine saison à **230 €**, ce tarif étant appliqué pour les secours compris dans les **zones déclinées en marron sur le plan annexé**

TARIF N° 4, fixé pour la prochaine saison à **394 €,** Il sera appliqué pour les interventions à intervenir sur le domaine skiable entretenu et balisé, **matérialisé par la zone jaune sur le plan annexé**, en dehors du périmètre défini précédemment, et sur les pistes de ski de fond des Frasses-Jacquiers et du Chinaillon (à l'exception des pistes verte et bleue).

Sur le reste du territoire de la commune :

TARIF N° 5 : frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs accessibles gravitairement par remontées mécaniques : **778 €**.

TARIF N° 6 : frais de secours situés dans des secteurs éloignés non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- ✓ Coût / heure sauveteur en horaire de jour : 48 €
- ✓ Coût / heure sauveteur en horaire de nuit : 90 €
- ✓ Coût / heure chenillette de damage : 292 €
- ✓ Coût / heure remontée mécanique avec le personnel nécessaire à son fonctionnement : 413 €
- ✓ Coût / heure scooter, quad ou tout autre véhicule : 35 €

2 – Transport par ambulance du lieu de prise en charge jusqu'à la structure de soins d'accueil du blessé

- Tous secteurs : Trajet « bas des pistes ou lieu de prise en charge vers cabinets médicaux » : 310 €
- Secteur 2 : Trajet « bas des pistes ou lieu de prise en charge vers hôpital d'Annecy » Sur décision du SAMU ou du responsable du service des pistes : 480 €

3 - Transport par véhicule des sapeurs-pompiers suite à carence d'ambulance privée du lieu de prise en charge jusqu'à une structure médicale

- jusqu'au 31 décembre 2021 : 183 € ;
- à partir du 1er janvier 2022, le tarif applicable sera celui approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 (CDAS 2022) POUR L'AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL AU CHINAILLON

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement de deux cabinets médicaux, un premier au village et un second au Chinaillon.

Monsieur le Maire précise que les médecins installés actuellement au Chinaillon ont émis le souhait de disposer de locaux adaptés à leur activité.

Aussi, pour répondre à cette demande, un projet d'aménagement d'un local médical dans le bâtiment communal, Le Charmieux, situé en pied de piste, est envisagé. Le coût estimatif des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à hauteur de 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une aide auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Appel à Projets DETR 2022 et du CDAS 2022 et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 concernant les aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets anciens.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides pour un montant global de 3 100,00 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES

M. le Maire rappelle les bases définies par les délibérations des 10 mars 2016 et 9 juillet 2020 pour les subventions accordées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides pour un montant global de 1 488,50 €.

APPROBATION DU PROTOCOLE A INTERVENIR AVEC LA SAEM DES REMONTEES MECANIQUES FIXANT LES CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA SAEM ET LES ECOLES DE SKI ALPIN

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal en charge des domaines skiables, présente le projet de protocole d'accord ayant pour objet d'organiser et de définir les conditions auxquelles devront satisfaire les écoles de ski alpin sollicitant la mise à disposition d'un bien relevant de la gestion du délégataire au titre de la mission de service public qui lui a été confiée par convention de délégation du 31 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants*, a approuvé le protocole, a chargé le délégataire de conventionner avec les écoles de ski alpin et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

* Monsieur le Maire et Monsieur Martial MISSILLIER n'ont pas pris part au vote.

APPROBATION DU PROTOCOLE A INTERVENIR AVEC LA SAEM DES REMONTEES MECANIQUES FIXANT LES CONDITIONS DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA SAEM ET LES ECOLES DE SKI NORDIQUE

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal en charge des domaines skiables, présente le projet de protocole d'accord ayant pour objet d'organiser et de définir les conditions auxquelles devront satisfaire les écoles de ski nordique sollicitant la mise à disposition d'un bien relevant de la gestion du délégataire au titre de la mission de service public qui lui a été confiée par convention de délégation du 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants*, a approuvé le protocole, a chargé le délégataire de conventionner avec les écoles de ski nordique et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

* Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas AVRILLON n'ont pas pris part au vote.

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION INTERVENUE AVEC LES COLLECTIVITES PARTENAIRES EN FAVEUR DES ACTIONS DU COLLECTIF ANNECY MOUTAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention triennale de partenariat Annecy Mountains signé le 24 janvier 2019.

Il expose que suite à une étude entreprise au 4ème trimestre 2021 portant sur le devenir de la marque et sa potentielle structuration, les collectivités partenaires se sont engagées à maintenir le bon déroulement des actions sur l'année 2022.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un projet d'avenant précisant que le budget annuel pour le projet In Annecy Mountains pour l'année 2022 s'élève à 347 241 € TTC.

La participation financière des EPCI a été déterminée selon la clé de répartition suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGS et 1/3 hébergement touristique et cette dernière demeure inchangée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n° 3 à la convention de partenariat Annecy Mountains, a fixé la contribution du SIMA à 41 044 € au titre de l'avenant n° 3 et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

La commune possède actuellement une borne de recharge pour véhicules électriques au centre du village et a sollicité le SYANE pour l'installation d'une deuxième borne au Chinaillon.

Il convient de confirmer à l'aide d'une convention avec le SYANE l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement, suivant le détail ci-après :

- Financement des investissements : 4 700 € HT
- Charges annelles d'exploitation : 450 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le plan de financement et les montants des contributions communales et s'est engagée à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement.

APPROBATION DU PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DES REGLES APPLICABLES AU LOTISSEMENT « LE CHINAILLON » AVEC CELLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en concordance des règles d'urbanisme du lotissement « Le Chinaillon » avec les règles du Plan Local d'Urbanisme, engagé dans le cadre de la nécessaire mise en œuvre des objectifs énoncés dans le PADD du PLU. En effet, les dispositions anciennes d'urbanisme du lotissement ne sont plus conformes avec l'évolution du contexte règlementaire, pas plus qu'elles ne répondent aux enjeux d'aménagement du territoire du Grand-Bornand.

Monsieur le Maire indique que le projet a été soumis à une enquête publique intervenue du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021, et que le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, a donné un avis favorable dans son rapport d'enquêteur du 25 octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que la totalité du dossier de projet de mise en concordance des règles d'urbanisme applicables au lotissement « Le Chinaillon » avec celles du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 28/11/2019, ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations établis par le commissaire enquêteur le 7 octobre 2021 et son rapport d'enquête en date du 25 octobre 2021, concluant en un avis favorable, a été adressé à la totalité du Conseil Municipal le 19 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de mise en concordance des règles d'urbanisme applicables au lotissement « Le Chinaillon » avec celles du Plan Local d'Urbanisme approuvées le 28/11/2019.

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF74) POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS A L'ENTREE DU CHINAILLON

Dans le cadre de l'opération d'aménagement touristique à l'entrée du Chinaillon, un portage foncier a été réalisé en 2018 avec l'établissement public foncier de la Haute Savoie pour acquérir la partie des terrain ne relevant pas de la propriété communale.

Selon les termes de la convention signée le 29 mai 2018 et de ses avenants, le portage arrive à terme en 2022.

Or il s'avère que les délais de lancement de l'opération d'aménagement touristique projetée sur les terrains concernés par le portage excèdent le terme du portage engagé depuis 2018.

Toutefois, le programme pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPF74 autorise dans ses thématiques, des portages avec remboursement à terme jusqu'a 8 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de demander au Conseil d'Administration de l'EPF74 d'accepter de proroger le portage de 4 ans, soit jusqu'en juillet 2026.

MODIFICATION APPORTEE A LA DELIBERATION DU 26 OCTOBRE 2017 RELATIVE AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE ACQUISITION DE TERRAIN AU LIEU-DIT "LA PLACE"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 26 octobre 2017 relative au protocole d'accord pour une acquisition de terrain au lieu-dit "La Place".

La Commune a signé le 8 novembre 2017 ledit protocole d'accord, et les travaux ont été mis en œuvre. La régularisation de l'acte authentique de vente n'est toutefois pas intervenue à ce jour. En effet, après récolement des emprises par le géomètre-expert consécutivement aux travaux, il s'avère que la surface à acquérir a évolué à la marge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de modifier la délibération du 26 octobre 2017 relative au protocole d'accord pour une acquisition de terrain au lieu-dit "La Place" et a autorisé Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRESTATIONS DES SERVICES D'ASSURANCES – LOTS 1 A 5 APPROBATION DES MARCHES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des contrats d'assurances de la collectivité arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une nouvelle procédure de consultation a été lancée, selon les dispositions prévues aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Au terme de cette procédure de consultation menée par voie d'appel offres ouvert, la commission d'appel d'offres a attribué, le 9 novembre dernier, les marchés suivants :

- Lot n° 1 - Responsabilité civile et risques annexes : SMACL
- Lot n° 2 - Protection fonctionnelle : SMACL
- Lot n° 3 - Flotte automobile : le groupement PILLOT / GREAT LAKE INSURANCE
- Lot n° 4 - Dommages aux biens : GROUPAMA
- Lot n° 5 - Assurances risques statutaires : Groupement CNP / SOFAXIS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés afférents (lots 1 à 5).

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DOMAINE NORDIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires n'engageant pas de votes de crédits supplémentaires au Budget Annexe Domaine Nordique pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications budgétaires présentées.

APPROBATION DE LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74) POUR L'EXTERNALISATION DE LA PAIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG 74 à compter du 1er janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 74 annexée à la présente délibération.

RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er décembre 2021 au 31 mai 2022 inclus.

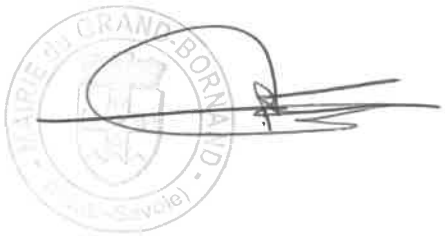
DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2021/049	Renouvellement convention de mise à disposition de la patinoire au profit du Club des Sports de la Clusaz/Hockey Club des Aravis
DEC2021/050	Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de la Maison Augusta - lot 5 (Enduits façades) à intervenir avec l'Entreprise « Couleurs des Cimes » pour un montant de 1 608,50 € HT
DEC2021/051	Dépassement heures supplémentaires au-delà du contingent

Au Grand-Bornand, le 3 décembre 2021

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE



AFFICHE LE 3 DECEMBRE 2021